



Rapport au Conseil communal

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Félix Schmidt demandant « A la Municipalité de transmettre au Conseil communal un rapport sur la possibilité d'instaurer une liaison piétonne entre le chemin de Montéclard, le chemin de Florimont et l'Ecole de Bois-Murat »

Aménagement du territoire, Urbanisme, Énergie

M. Bernard Krattinger, Municipal

Rapport N°23/2019

Rapport adopté par la Municipalité, le 12.08.2019



Table des matières

1	Préambule	2
1.1	Objet du rapport.....	2
1.2	Introduction.....	4
1.3	Etat de la situation	4
2	L'étude de faisabilité.....	4
2.1	La demande	4
2.2	Point de situation concernant les études.....	5
2.3	Résultat du sondage	5
2.4	Suite envisageable de l'étude relative à ce cheminement piétonnier.....	6
3	Suite de la démarche.....	6
4	Conclusion	7

1 Préambule

1.1 Objet du rapport

Le 19 juin 2018, M. le Conseiller communal Félix Schmidt déposait un postulat, invitant la Municipalité à transmettre un rapport sur les possibilités d'instaurer une liaison piétonne entre le chemin de Montéclard, le chemin de Florimont et l'Ecole de Bois-Murat. Ce postulat, dont la teneur est rappelée ci-dessous, a été pris en considération par le Conseil communal et transmis à la Municipalité le 25 septembre 2018 :

« La création et la préservation de réseaux de chemins protégés pour piétons, soit en dehors des principaux axes de circulation, sont extrêmement importantes pour la qualité de vie actuelle et à long terme de la population. Ces cheminements piétons sont prioritaires sur les trajets des enfants, menant des zones habitées aux écoles. La circulation sécurisée des piétons, et en priorité des enfants, est une priorité reconnue de tous, et souvent mise en avant dans le cadre des discussions du conseil concernant l'aménagement de notre commune.

En 2004, votre serviteur, accompagnée de plusieurs conseillers communaux, notamment de M. Maurice Mischler, actuel syndic et de Mme Chantal Kunz, avaient élaboré un projet de plan directeur des circulations piétonnes et cyclistes, présenté au conseil et remis à la Municipalité.

Un des buts de ce plan était d'identifier des cheminements existants, pas forcément officiels, et les possibilités de créer des cheminements nouveaux, afin de donner les outils et le temps à la Municipalité pour préserver et réaliser ces cheminements avant que des constructions ne viennent rendre ces cheminements définitivement impossibles.

Malheureusement, une construction mise à l'enquête récemment sur la parcelle 1080, au chemin de Montéclard, risque de rendre impossible la création de l'un des cheminements proposés dans le cadre de ce plan directeur de 2004.

Ce cheminement a pour but de relier par un chemin piéton en ligne droite, les quartiers de Montéclard, de la Biolleyre et du Closalet à l'école de Bois-Murat. Ces quartiers représentent un bassin de population familiale significatif. Le plan de quartier du Closalet, approuvé par le conseil communal, va créer de nombreux logements additionnels s'il se réalise. La desserte en transports publics y est faible, voire inexistante. Les enfants devront aller à l'école à pied, ou en voiture, ce qui n'est souhaité par personne.



Ce cheminement pourrait être réalisé en suivant la partie privée du chemin de Montéclard, en passant ensuite à travers des parcelles actuellement non construites. Si ce nouveau cheminement n'est pas réalisé, les enfants du quartier mentionné n'auront que deux options pour descendre à l'école de Bois-Murat, soit en longeant le Polny, où le trafic de plus en plus dense va augmenter une fois le quartier du Closalet habité, soit via le chemin piéton de l'Arzillier, générant un détour considérable. Ce détour, renforcé par le passage dans la forêt qui fait souvent peur aux enfants comme aux parents, pousse en général les enfants à passer par le Polny.

Comme le montre le plan projeté, une liaison piétonne à créer le long de la parcelle 1080 non construite créerait un accès en ligne droite pour les habitants « du haut » vers l'école ».

La distance à parcourir entre les points A et B est ainsi de :

- 760 m en suivant le Polny
- 890 m en suivant l'Arzillier
- 520 m par ce nouveau cheminement appelé diagonale des enfants

Ce dernier itinéraire à créer offrirait donc une alternative très favorable et protégée pour le cheminement des enfants vers l'école, qui serait utile pour tous les habitants du quartier, y compris pour les familles habitant la partie privée du chemin de Montéclard et les nouveaux logements objets de la demande d'autorisation sur la parcelle 1080. Ce cheminement pourrait bien-sûr être également utilisé par d'autres promeneurs, par exemple ceux qui désireraient rejoindre les cheminements du Flon, en passant par le chemin des Moulins.

La mise en place de cette diagonale des enfants nécessite notamment les démarches suivantes :

- Une volonté et une implication de la Municipalité dans les discussions avec les propriétaires concernés.
- Le prolongement de l'accès routier à la villa inférieure prévue sur la parcelle 1080 par un cheminement piéton (par exemple de 1m de large, à réaliser certainement aux frais de la Commune)
- Le prolongement de cet accès jusqu'au chemin de Florimont, tout proche, par un escalier à créer le long de la parcelle non construite 2798, ou de la parcelle 921.
- Le prolongement futur de ce cheminement, à intégrer dans le plan de quartier futur à réaliser sur les parcelles non construites 389 et 390.
- La négociation de servitudes de passages publics le long du cheminement avec les propriétaires concernés.
- Le financement par la Commune des investissements concernés et la prise en charge de l'entretien.

Au vu de l'importance de ce cheminement pour la qualité de vie future des habitants de ce quartier, il demande à la Municipalité d'entreprendre rapidement toutes les démarches en vue de trouver une solution satisfaisante pour intégrer ce cheminement dans les constructions prévues ou en tout cas réserver la possibilité de les créer ultérieurement. Je demande également à la Municipalité de recueillir l'avis du Conseil d'établissement et de la commission d'urbanisme.

Il formule un postulat demandant à la municipalité de transmettre au Conseil communal un rapport sur les démarches entreprises, les possibilités et coûts éventuels pour instaurer une telle liaison piétonne entre le chemin de Montéclard, le chemin de Florimont et l'école de Bois-Murat. »



1.2 Introduction

La création et la préservation de réseaux de chemins piétonniers en dehors des principaux axes de circulation sont importantes pour conserver la qualité de vie actuelle et future des habitants des différents quartiers de la commune.

Ces cheminements piétons sont importants, notamment pour les trajets des enfants, menant des zones habitées aux écoles. Les déplacements sécurisés des piétons de tous âges, est une priorité reconnue de tous. Elle est régulièrement mise en avant dans le cadre des discussions du Conseil, concernant l'aménagement du territoire communal.

En 2004 déjà, plusieurs conseillers communaux avaient élaborés un projet de plan directeur des circulations piétonnes et cyclistes, qui a été présenté au Conseil communal et remis à la Municipalité. Le but principal de ce plan directeur consistait à identifier les cheminements existants et de créer des cheminements nouveaux, dans l'optique de donner des outils et le temps nécessaire à la Municipalité pour réserver les surfaces nécessaires et/ou réaliser ces cheminements avant que des constructions ne viennent rendre ces cheminements définitivement impossibles.

Concernant la liaison piétonne présentée dans le présent rapport, elle a pour but de relier, le plus directement possible, les quartiers de Montéclard, de la Biolleyre et du Closalet à l'école de Bois-Murat.

Ce dernier itinéraire à créer offrirait donc une alternative favorable et protégée pour le cheminement des enfants de Montéclard vers l'école, itinéraire qui serait également utile pour tous les habitants du quartier, même si, à mi-parcours, le terrain est très accidenté. Ce cheminement pourrait aussi être utilisé par d'autres promeneurs, comme par exemple ceux qui désirent rejoindre les cheminements du Flon, en passant par le chemin des Moulins.

1.3 Etat de la situation

Le cheminement proposé traverse une partie du quartier de Montéclard, déjà très urbanisée. Si la densité de la population est un avantage et justifie pleinement une étude concernant ce sentier, réaliser ce chemin sur des parcelles en majorité déjà construites et/ou en empruntant des chemins privés n'est toutefois guère aisé.

La première partie du tracé projeté en amont emprunterait la partie privée du chemin de Montéclard et/ou des parcelles privées au bénéfice d'une servitude de passage. Par la suite, d'autres chemins et/ou parcelles privées au lieu-dit « Florimont » sont également concernés. Il en va de même pour la partie aval, du côté de Bois-Murat. Au total, vingt-quatre propriétaires sont concernés.

2 L'étude de faisabilité

2.1 La demande

Le postulat de M. le Conseiller communal Félix Schmidt déposé le 19 juin 2018 et pris en considération par le Conseil communal le 25 septembre 2018, demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de réaliser une liaison piétonne entre le quartier de Montéclard, le chemin de Florimont et l'Ecole de Bois-Murat et d'entreprendre rapidement toutes les démarches en vue de trouver une solution, afin d'intégrer ce cheminement dans le tissu existant.



2.2 Point de situation concernant les études

Le tracé projeté ci-dessous était proposé dans le cadre du postulat. Une première étape a donc consisté à prendre contact avec les propriétaires concernés. En effet, comme déjà précisé au § 1.3, cette liaison piétonne nécessitera la création de servitudes de passage publiques sur les terrains traversés par le cheminement et/ou la cession de surfaces de terrains privés, au domaine public.



Dans un premier temps, nous avons contacté les vingt-quatre propriétaires concernés par courrier, afin d'une part de leur exposer le projet, et d'autre part, de solliciter leurs intérêts et consentements à propos dudit projet.

2.3 Résultat du sondage

Sur dix-huit réponses reçues, sept étaient positives, deux étaient positives avec des demandes et/ou conditions (mise en lumière du chemin privé, déneigement du chemin privé par la Commune, etc.).

Huit réponses étaient négatives et une réponse était négative, mais laissait entendre qu'à certaines conditions, une entrée en matière était envisageable.

Sondage liaison Montéclard < > Bois-Murat					
Contactés	Retours	Avis +	Avis -	Avis + avec conditions	Avis - avec conditions
24	18	7	8	2	1

Tableau résumé du sondage

Suite à ce résultat mitigé, nous avons convié les propriétaires concernés à une séance d'information le 12 juin 2019 à 19h00, à la salle des combles de la Maison de commune.



Cette séance d'information avait pour but d'expliquer de vive voix le projet, ses avantages et enjeux, dans l'espoir de convaincre un plus grand nombre de propriétaires de l'utilité de ce cheminement et ainsi favoriser le lancement d'une étude d'avant-projet, pour le tracé envisagé.

Sur vingt-quatre invitations, treize propriétaires se sont déplacés et deux se sont excusés. (Vous trouverez le compte rendu de cette séance en annexe à ce rapport.)

En résumé, aucun des propriétaires présents lors de ladite séance n'a changé de position. De plus, l'un des propriétaires, pourtant favorable au projet lors du sondage, s'est rétracté.

2.4 Suite envisageable de l'étude relative à ce cheminement piétonnier

En l'état, pour poursuivre l'étude de ce projet de liaison piétonne, les démarches suivantes pourraient être entreprises :

- 1) Une partie du parcours envisagé emprunte l'aire forestière. Il est donc nécessaire de soumettre un dossier au service des forêts pour préavis. A ce sujet, il faut d'emblée préciser que la position dudit service n'est pas précarisant pour le projet. En effet, à ce stade de l'étude, le tracé du sentier peut être modifié.
- 2) Prendre individuellement contact avec chaque propriétaire opposé au projet. En effet, pour modifier ou établir une servitude de passage public, la totalité des parties concernées doit être consentante.

Si les résistances persistent, il ne reste qu'une solution envisageable : l'expropriation. C'est une solution totalement excessive dans un tel cas. De plus, ce cheminement n'ayant jamais existé et n'étant pas absolument nécessaire, une procédure d'expropriation n'a que peu de chance d'aboutir.

- 3) Enfin, et pour autant que les points 1 et 2 aient aboutis, une mise à l'enquête publique est nécessaire, pour laquelle les voies de recours usuelles demeurent.

Une fois les étapes de mise à l'enquête et du traitement des probables oppositions et recours terminées, une demande d'un crédit de construction devra être soumise au Conseil communal. Après l'aval du Conseil communal, le cheminement piétonnier pourrait être réalisé.

3 Suite de la démarche

Au vu du présent rapport et compte tenu des oppositions de plusieurs propriétaires, la Municipalité propose, à regret, de ne pas poursuivre l'étude d'un cheminement piétonnier entre le quartier de Montéclard, le chemin de Florimont et l'Ecole de Bois-Murat.



4 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- Vu le rapport de la Municipalité au Conseil Communal N°23/2019 du 12.08.2019 ;
- Entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner cet objet ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver la réponse de la Municipalité, au postulat déposé par M. le Conseiller communal Félix Schmidt demandant à la Municipalité de transmettre au Conseil communal un rapport sur les possibilités d'instaurer une liaison piétonne entre le chemin de Montéclard, le chemin de Florimont et l'école de Bois-Murat, telle que formulée dans le présent rapport.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic


Maurice Mischler



La Secrétaire adjointe


Anne-Sophie Rivier

Annexe : Compte rendu de la séance du 12 juin 2019.



MUNICIPALITÉ D'ÉPALINGES

Téléphone 021 785 61 00

greffe@epalinges.ch

Madame et Monsieur

1066 Epalinges

N/Réf. S. Baumann/vwi
021/785.61.60

Epalinges, le 4 juillet 2019

Postulat déposé au Conseil communal d'Epalinges par M. Felix Schmidt concernant la création d'une liaison piétonne entre le chemin de Montéclard et le complexe scolaire de Bois-Murat (en traversant le chemin de Florimont)

Madame, Monsieur,

Le 12 juin 2019 à 19h00, un représentant de la Municipalité, M. Krattinger, Conseiller municipal et M. Baumann, chef du service de l'urbanisme, vous ont reçu pour une séance d'information.

Suite à cette séance, nous nous permettons de vous communiquer ci-dessous, le compte rendu de ladite séance.

Séance du 12 juin 2019 – Présentation du projet de création d'une liaison piétonne entre le chemin de Montéclard et le complexe scolaire de Bois-Murat - Compte rendu

a) Ladite séance débute à 19h00.

En introduction M. Krattinger résume la demande du postulat et présente le plan distribué aux quatorze personnes présentes (quatre personnes étaient excusées). Il est précisé que le tracé est au stade d'intention et que sa déclivité est connue.

b) *Les réponses apportées par les différents propriétaires concernés à propos de la création de cette liaison piétonne entre le chemin de Montéclard et le complexe scolaire de Bois-Murat sont présentées.*

Sur vingt-quatre propriétaires contactés par courrier, afin d'une part, de leur expliquer le projet et d'autre part, de connaître leur intérêt et leur consentement sur ledit projet, dix-huit réponses sont parvenues à la Commune.

Sept sont positives, deux sont positives avec des demandes et/ou conditions (mise en lumière du chemin, déneigement par la Commune, etc.).

Huit réponses sont négatives et une réponse est négative avec des conditions. Par ailleurs, après avoir pris acte des résultats de cette enquête, l'un des propriétaires qui avait répondu positivement, déclare qu'il n'est plus intéressé par ce sentier. Par conséquent, ce dernier retire son consentement.

./.

c) *Les éventuelles suites qui devront être données au postulat sont exposées par MM. Krattinger et Baumann :*

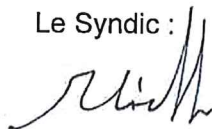
- *En réponse au postulat, un rapport sera établi. Ce rapport sera porté à l'ordre du jour du Conseil Communal (en principe à la séance du CC du 24 septembre 2019). Les conclusions du rapport audit postulat préciseront, qu'au vu des résultats de la consultation effectuée auprès des propriétaires concernés et étant donné que de nombreux propriétaires n'ont pas donné leur consentement, une réponse favorable au postulat de M. Schmidt n'est guère envisageable.*
- *Le conseil communal sera appelé à accepter ou refuser les conclusions du rapport de la Municipalité. En cas de refus dudit rapport, une nouvelle démarche devra être engagée et le consentement des propriétaires des parcelles concernées à nouveau sollicité. Le cas échéant, ces derniers seront bien évidemment recontactés.*

d) *La séance est levée à 19h35.*

En vous remerciant de l'attention portée à ce courrier et au compte rendu de la séance du 12 juin 2019, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Maurice Mischler



La Secrétaire-adjointe :



Anne-Sophie Rivier